

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Crozon, M. Rogemont, Mme Boulestin, M. Bloche, M. Boisserie,
Mme Bouillé, Mme Faure, Mme Fourneyron, M. Juanico, Mme Langlade,
Mme Martinel, M. Michel Ménard, M. Pérat, Mme Reynaud
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Veille à ce que les dévolutions ne soient pas préjudiciables au système de péréquation financière dont bénéficient les monuments gérés par le Centre des monuments nationaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ressources du Centre des Monuments nationaux (CMN) proviennent des dotations de toute personne publique ou privée, du produit des droits d'entrée et de visites-conférences dans les monuments nationaux, des recettes perçues à l'occasion des expositions et des manifestations artistiques et culturelles, du produit des droits de prises de vues et de tournages, des redevances pour service rendu, des dons et legs et de toute autre recette provenant de l'exercice de ses activités.

On est en droit de craindre que des modifications à la baisse du parc des monuments gérés par le CMN ne déstabilisent financièrement cet établissement public et remettent en cause le principe de péréquation qui fait partie intégrante de l'identité du CMN.